



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize avril deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Joseph GARCIA (donne pouvoir à Madame Monique BARRIERE), Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Franck COUDRAY

Date de la convocation : 16/04/2025		Nombre de votants	11
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	18	Abstentions	00
Nombre de membres présents	10	Suffrages exprimés	11
Nombre de procuration	01	Pour	11
		Contre	00

25.34 - Avenant aux conventions conclues avec les associations pour l'occupation des infrastructures communales situées sur la plaine des sports - Réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration pour l'irrigation des terrains de sport

La commune a été autorisée, par arrêté préfectoral du 12 novembre 2024, à réutiliser les eaux usées traitées de la station d'épuration pour l'arrosage des trois terrains de sport du complexe sportif de la commune. Cet arrêté énonce un certain nombre de prescriptions, conditionnant la délivrance de cette autorisation. Il dispose, en particulier, en son article 6.4, que :

« Sur une année, le besoin d'irrigation est regroupé sur une période de début mai à fin septembre soit 5 mois dans l'année, ce qui représente un total de 20 semaines.

L'irrigation est permise entre 23h et 5h pour laisser un délai de 2h avant l'ouverture des terrains de sport au public à 7h.

Le programme prévisionnel d'irrigation prévoit 6 heures d'irrigation la nuit, avec une alternance sur les différents terrains de sport », du dimanche soir au samedi matin,

En outre, l'article 6.5 prévoit que l'arrosage est déclenché uniquement « entre 23h et 5h lorsque la zone est fermée au public ».

Enfin, l'article 6.8 énonce les mesures relatives à la protection des populations pouvant fréquenter la zone :

6.8. Zones sensibles

Le périmètre d'arrosage comprend plusieurs zones sensibles :

- Salle Robert Chansignard ;
- Jardins partagés ;
- Rue Gaston Aujard ;
- Rue de La Rochelle ;
- Route Départementale 105 ;
- Voie de circulation reliant le rond-point de la route de La Rochelle au pont qui enjambe la RD105.

Afin d'assurer la protection de la population pouvant fréquenter ces zones sensibles, l'accès restreint aux espaces verts irrigués comporte les éléments suivants :

- Mise en place d'un grillage d'une hauteur minimale de 1,8m sur tout le périmètre du site, y compris sur les limites déjà pourvues d'une hauteur moindre ;
- Mise en place d'un dispositif de contrôle d'accès de part et d'autre de la rue Gaston Aujard, y compris pour les piétons et les vélos (côté terrain de tennis et à l'entrée de la rue) ;
- L'accès nord est contrôlé par un portail métallique grillagé avec verrou électrique commandé par un programmateur hebdomadaire.
- Mise en place de panneaux d'interdiction d'accès et d'information de l'arrosage par les EUT aux points d'accès au site et autour des terrains irrigués ;
- Interdiction d'accès à la salle Robert Chansignard (RC) pendant les heures d'arrosage des terrains + deux heures après l'arrosage (de 23 h à 7 h) ;
- Interdiction d'accès au terrain de boules situé à l'intérieur du périmètre clos pendant la même période. Ce terrain de boules doit être aménagé et entretenu de manière à éviter toute flaque ou accumulation d'EUT en surface.

Les conditions dans lesquelles les infrastructures communales précitées sont mises à disposition des associations sont arrêtées par voie de conventions bipartites signées entre ces-dernières et la Commune. Celles-ci fixent notamment les créneaux d'occupation desdites infrastructures.

A l'aune de l'arrêté préfectoral susvisé, il est nécessaire de modifier les conventions d'occupation par voie d'avenant, afin que garantir la compatibilité des horaires d'occupation avec les prescriptions de l'arrêté.

En synthèse, les infrastructures de la plaine des sports - y compris les jardins partagés - seront interdites d'accès aux associations et à leurs adhérents du dimanche 22h45 au samedi 7h.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24EB513 du 12 novembre 2024 portant autorisation d'utilisation des eaux traitées issues de la station de traitement des eaux usées pour l'arrosage des terrains de sport du complexe sportif de la commune de Marsilly,

Vu les conventions de mise à disposition des infrastructures communales de la plaine des sports au bénéfice des associations,

Considérant d'adapter les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales aux prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux et équipements pour la saison 2024/2025 au profit des associations suivantes :

- Marsilly Rugby Club
- Avenir Sportif de la Baie
- La Ruche Basket
- La Ruche Boule en bois
- Tennis Club de Marsilly
- Judo et jujitsu de Marsilly
- Le Jardin partagé de Marsilly

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant avec chacune des associations concernées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Marsilly, le 24 avril 2025,

Le Maire, Président de séance,
Hervé PINEAU

Le Secrétaire de séance,
Franck COUDRAY

